

dans le pays. On trouve singulier aujourd'hui qu'ils aient été un long mois sans la dire, malgré leur zèle, leur piété et le désir des pauvres Français de Québec, privés depuis si longtemps des secours de la religion,²⁹ tandis que plus tard on les voit célébrer même sur les navires.³⁰

Aussitôt que les missions du Canada eurent été reconnues au nom du saint-siège, Louis XIII donna les lettres patentes dont il a été question plus haut, et qu'on peut voir tout au long dans les PP. Sagard, Lefebvre et Le Clercq.

Ces lettres étaient destinées à protéger les missionnaires et consacraient leur établissement en Canada : "Il ne reste à présent qu'à affirmer ce qui a été commencé par les dits "religieux, ce qui ne peut mieux estre qu'en permettant ausdits religieux, de continuer "ensemble de s'habituer au dit pays et y bâtrir autant de couvents qu'ils jugeront être "nécessaires."

La province de Saint-Denis avait seule le privilège d'envoyer des missionnaires, et ceux-là seuls devaient être reçus à s'embarquer qui avaient été désignés par le provincial. "Cela pour empescher," dit le roi, "toute confusion qui pourroit subvenir si chaque religieux à son premier mouvement se portoit de passer en Canada."

Les missions du Canada relevaient du provincial de Saint-Denis.

Celui-ci pouvait envoyer autant de religieux missionnaires qu'ils le jugeraient à propos : "Nous avons dit et déclaré, disons et déclarons par ces présentes, signées de nostre main, "nostre intention et volonté estre que le père provincial de Saint-Denis en France, seul "puisse et luy soit loisible d'envoyer au Canada autant de ses religieux récollets qu'il "jugera être nécessaire, etc."

Enfin la personne des missionnaires et les monastères qu'ils bâtriraient dans ces contrées lointaines étaient placées sous la protection immédiate du roi.

Cette mesure n'était pas inutile parce que les missionnaires allaient augmenter les dépenses des associés, sans compter que plusieurs personnes pourraient voir de mauvais œil la présence des religieux, soit sur les vaisseaux, soit sur les lieux où se faisait la traite.

Tel est le second et dernier acte qui consacre l'établissement de l'Eglise au Canada.

Les précautions qui y sont prises contre le zèle envahissant d'autres missionnaires peuvent nous paraître étranges aujourd'hui; il n'en était pas ainsi au XVII^e siècle, où chacun se montrait très jaloux de ses priviléges. Il est évident que les pères récollets établis à Québec avaient à soutenir une lutte contre d'autres religieux qui voulaient partager leurs travaux et leurs mérites. Qui étaient-ils? L'histoire le dira peut-être un jour.

Je résume :

1o En 1614, Champlain demande des missionnaires aux pères récollets de la province de l'Immaculée-Conception.

2o Les religieux choisis par le provincial et envoyés à Paris, voyant que le nonce ne peut leur accorder les pouvoirs dont ils ont besoin, abandonnent l'entreprise.

3o Vers la fin de 1614, quelqu'un, très probablement le procureur général à Rome, demande au pape les pouvoirs de missionnaires pour quelques uns des pères de Saint-Denis en France qui désiraient travailler à la conversion de nos sauvages.

²⁹ Depuis que cette note a été écrite, les solennités du cinquantenaire de la société St-Jean-Baptiste m'ont rappelé que la première messe célébrée au Canada, l'a été le 24 juin, jour même de la fête de saint Jean-Baptiste, et très probablement dans l'île de Montréal. Voir Champlain, p. 499, note, et les *Découvertes etc.*, de M. Margry, t. I, p. 3.

³⁰ *Etablie. de la Fby*, t. I, p. 215.